

Conseil Municipal de la commune de Thoiras
En séance du 16 juillet 2021

Membres du Conseil convoqués : Jean Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN, Jean Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Karen MALINOWSKI HANIN, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Jean François PINTARD, Christel PRADEILLES, Marina VIALA.

Absents : Lionel ANDRÉ, Jean Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Marina VIALA.

Procurations : Lionel ANDRÉ à Jean Marie AIGUILLON, Jean Pierre BOIJOUT à Christel PRADEILLES, Anne-Isabelle BOLLON à Karen MALINOWSKI HANIN, Christiane CAUDRON à Christel PRADEILLES, Thierry MICHOTTE DE WELLE à Jean Marie AIGUILLON.

Secrétaire de séance : Christel PRADEILLES

Jean Marie AIGUILLON, premier adjoint au maire, prend la présidence de la séance.

Séance ouverte à : 18 h 37

ORDRE DU JOUR :

- ▶ (36) Occupation précaire du domaine public au 228 Route de Boissesson à Massiès et Soureillant
- ▶ Questions diverses

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2021.

36/2021 : Acceptation par la commune de sa jouissance différée au 15 août 2021 des biens en cours d'acquisition au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et sis au lieu-dit Soureillant et Massiès, 228 route de Boissesson (c n°3,4,17,18)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-25 et 2131-6 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°14/2021 du 03.03.2021 ;

Vu la convocation portant avis de réunion d'un conseil municipal extraordinaire en date du 12 juillet 2021.

Considérant les inondations du 19 septembre 2020 qui ont généré des dégâts importants sur le bassin versant du Gardon de Saint Jean et la demande des propriétaires des biens situées sur la commune de Thoiras ;

Considérant que par délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2021 et portant le numéro 14/2021 le conseil municipal a approuvé l'engagement de la procédure d'acquisition amiable de l'habitation (C n° 3, 4, 17, 18), située au lieu-dit Soureillant et Massiès, 228 route de Boissesson, exposée au risque d'inondation pour démolition et après analyse de l'éligibilité et accord de financement par le FPRNM à 100 % des montants engagés ;

Considérant que par cette même délibération en date du 03 mars 2021, le conseil municipal a décidé de solliciter des subventions auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires au bon accomplissement de l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'acquisition de l'habitation (C n° 3, 4, 17, 18), située au lieu-dit Soureillant et Massiès, 228 route de Boissesson ;

Considérant la demande des vendeurs du bien dont il est envisagé l'acquisition, demande qui consiste à solliciter auprès de la commune la possibilité de demeurer dans l'habitation située au lieu-dit Soureillant et Massiès, 228 route de Boissesson jusqu'au 15 août 2021 prochain inclus ;

Considérant que la jouissance différée consentie par la commune aux vendeurs du bien dont il est envisagé de faire l'acquisition est réalisée en contrepartie pour les vendeurs d'assurer jusqu'au 15 août inclus toutes les charges relatives aux biens dont il est question, à savoir le paiement d'une assurance habitation, abonnements en fourniture d'eau, d'électricité et de veiller au bon entretien des lieux jusqu'à sa libération à la date prévue ;

Considérant que les vendeurs consentent qu'en cas de maintien dans les lieux après le 15 août 2021, ils devront régler à la commune une indemnité journalière forfaitaire de DEUX CENT EUROS (200,00 EUR), à titre de pénalité, sans préjudice du droit de la commune de poursuivre la libération des lieux au moyen de la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion ;

Considérant que l'acquisition doit intervenir dans des délais très brefs qui ne permettront pas à la présente délibération de bénéficier au moment de la signature de l'achat par la commune du bien situé parcelles C n° 3, 4, 17, 18, au lieu-dit Soureillant et Massiès, 228 route de Boissesson, d'un certificat de non recours ;

Considérant que le conseil municipal après en avoir délibéré et en ayant parfaitement compris l'ensemble des implications relatif à l'absence de ce certificat a décidé de poursuivre la signature de la vente en l'état ;

Considérant que, pour les seuls besoins de la publicité foncière, cette jouissance différée est évaluée, compte tenu de l'état du bien, à la somme de CINQ CENT EUROS (500,00 EUR) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la jouissance différée consentie par la commune aux vendeurs du bien situé parcelles C n° 3, 4, 17, 18, au lieu-dit Sourellant et Massiès, 228 route de Boisseson, jusqu'au 15 août 2021 inclus ;

APPROUVE que la jouissance différée consentie par la commune aux vendeurs du bien dont il est envisagé de faire l'acquisition est réalisée en contrepartie pour les vendeurs d'assurer jusqu'au 15 août inclus toutes les charges relatives aux biens dont il est question, à savoir le paiement d'une assurance habitation, abonnements et consommations en fourniture d'eau, d'électricité et de veiller au bon entretien des lieux jusqu'à sa libération à la date prévu et qu'en cas de maintien dans les lieux après le 15 août 2021, ils devront régler à la commune une indemnité journalière forfaitaire de DEUX CENT EUROS (200,00 EUR), à titre de pénalité, sans préjudice du droit de la commune de poursuivre la libération des lieux au moyen de la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion ;

APPROUVE que l'acquisition intervienne dans des délais très brefs qui ne permettront pas à la présente délibération de bénéficier au moment de la signature de l'achat par la commune du bien situé parcelles C n° 3, 4, 17, 18, au lieu-dit Sourellant et Massiès, 228 route de Boisseson, d'un certificat de non recours ;

DÉCIDE de poursuivre dans l'ensemble des conditions énumérées ci-avant l'achat du bien situé parcelles C n° 3, 4, 17, 18, au lieu-dit Sourellant et Massiès, 228 route de Boisseson ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- les travaux d'extension de la cantine ne devraient commencer qu'aux vacances de toussaint si le maçon n'est pas sûr d'avoir les matériaux de fondation pour le mois d'août.
- les travaux d'accessibilité ne devraient commencer qu'au printemps 2022 compte tenu des délais d'instruction des dossiers.
- gué de Massiès : fers apparents et dangereux : ils sont à couper.

La séance est levée à : 19h00

Le Maire, Lionel ANDRÉ